Montréal, le 11 février 2022

**Par courriel**

Me Simon Turmel

Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques

4e étage

75, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Mesures d’assouplissement pour l’option de crédit hivernal – hiver 2021-2022**

Cher confrère,

La Régie de l’énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 2 février 2022 en lien avec le sujet mentionné en objet et prend bonne note de son contenu.

De prime abord, la Régie constate que le recours à l’option de crédit hivernal pour plus de 100 heures constituerait une dérogation aux Tarifs et aux Conditions de service qu’elle a autorisés.

La Régie vous demande de continuer à l’informer, par voie administrative, selon l’évolution de la situation, des aménagements temporaires qui seraient, le cas échéant, effectivement appliqués pour la gestion des pointes de l’hiver 2021-2022. Cette information pourra éventuellement être examinée dans le cadre du prochain dossier tarifaire dans une section particulière dédiée à ce type d’aménagements.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d’agréer, cher confrère, l’expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l’énergie

VD/vd